

DELIBERATION N°20220628-19

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Rahma M'TIR, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Catherine JUAN donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Florence COCART

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Étaient absents :

Mme Christine RENAUT (délibération n°8)

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°19 : ADHÉSION 2022 AU LABEL VILLE PRUDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que lutter contre l'insécurité routière est essentiel en agglomération ;

Considérant que la majorité des victimes, blessées ou tuées, en raison de l'insécurité routière sont des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, personnes âgées, etc...) ;

Considérant que pour mettre en avant les collectivités qui s'engagent sur ce thème, l'association Prévention Routière a créé en 2017 le label Ville Prudente ;

Considérant que l'Association « Ville Prudente » comporte cinq niveaux de labellisation définis après examen d'un questionnaire en ligne, et d'une visite de terrain menée par les bénévoles de l'association Prévention Routière ;

Considérant que l'association propose, en participant à cette initiative unique, de rejoindre les 249 collectivités locales déjà labellisées Ville Prudente ou Village Prudent. L'obtention de ce label témoigne de l'implication des élus pour améliorer la qualité de vie des habitants de la commune en œuvrant pour un partage de l'espace public plus apaisé entre l'ensemble des usagers ;

Considérant que les communes sélectionnées recevront un panneau labellisé « Ville Prudente » ou « Village Prudent » à disposer en entrée d'agglomération ainsi qu'un kit de communication digital ;

Considérant que par ailleurs, les villes et villages candidats bénéficieront de fiches conseils ainsi que d'un outil unique d'analyse des données de l'accidentalité locale ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'adhésion à l'Association « Ville Prudente ».

ARTICLE 2 – APPROUVE le versement d'une cotisation annuelle de 450 € et de 70 euros au titre des frais d'inscription.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à cette délibération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNE M. le Maire ou son représentant pour représenter la Commune au sein de cette association

ARTICLE 5 – PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022 et des exercices suivants.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.